La Chambre des Communes

... ANNEE, No. 46. MANITOBA. SAMEDI, 8 MAI, 1875.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.

CONDITIONS ... "METIS."

[illegible] est de ... deux piastres ... au Canada ... cette somme ... en souscrivant son abonnement.

... du METIS ont été ... à St. Boniface, ... Avenue Provencher, ... au Nord-Est du Col... la Batisse du ...

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne, et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNEE.

Pour une colonne......$100 00

" demi " 60 00

" un qrt. de colonne 40 0

AVIS DU Bureau des Terres du Canada

AVIS est par le present donné que les ... 20 milles de chaque côté de la ... Chemin de Fer du Pacifique du ... Lac ... entre les ... de la Province d'Ontario et ... l'Ouest du Fort Pelly, sont retirées de la vente et de la colonisation et ... parties intéressées sont notifiées ... s'y établir.

... les terres ci-dessus mentionnées, ... Township et parties des ... dans les limites de la ... Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest ...

SAVOIR:

[illegible]

AVIS DU BUREAU DES TERRES DU CANADA

AVIS est par le present donné que les personnes, inscrites à ce Bureau pour DROIT D'ETABLISSEMENT sur les Terres suivantes, sont DECHUES de leur DROIT, pour ne s'être pas conformées aux EXIGENCES requises par la Loi.

Re: La Résidence et la Culture

SAVOIR:

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est.*

Le Nord-Est ¼, Section 0; Nord-Ouest ¼, Section 27; Sud-Est ¼, Section 10; Sud-Est ¼, Section 3; Nord-Est ¼, Section 3; Nord-Est ¼, Section 10; et Sud-Est ¼, Section 15.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est.*

Le Sud-Est ¼, Section 18; Nord-Ouest ¼, Section 21; et Nord-Est ¼, Section 27.

Dans le Township 14, *Rang* 1, *Est.*

Le Sud-Ouest ¼, Section 7; Nord-Est ¼, Section 6; Sud-Ouest ¼, Section 20; Nord-Est ¼, Section 6 et Section 26.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est.*

L'Ouest ½ de l'Est ½, Section 9.

Aussi que chacun des Requérants pour les Terres suivantes inscrites comme Droit d'Etablissement (*Homestead right*) dans les Etablissements de Rockwood, Victoria et Grassmere, qui pourra fournir une preuve satisfaisante de sa résidence actuelle et de la culture des dites Terres, ou d'une partie raisonnable, avant le PREMIER JOUR de JUIN, aura permission de tenir son entrée, mais à défaut de telle preuve fournie à cette date, sera déchu de son Droit d'Etablissement.

SAVOIR:

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est.*

Le Nord-Est ¼, Section 2; Sud-Est ¼, Section 36; Nord-Ouest ¼, Section 33.

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est.*

Le Nord-Ouest ¼, Section 12, et Sud-Ouest ¼, Section 31.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est.*

Le Sud-Est ¼, Section 31; Sud-Est ¼, Section 28; et Sud-Est ¼, Section 22.

Dans le Township 14, *Rang* 1, *Est.*

Le Nord-Ouest ¼, Section 20; et Nord-Est ¼, Section 29.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est.*

L'Est ½ de l'Est ¼, Section 9; Sud-Est ¼, Section 31; Sud-Ouest ¼, Section 33; Nord-Ouest ¼, Section 33; Nord-Est ¼, Section 34; Sud-Ouest ¼, Section 22; Sud-Ouest ¼, Section 27; Sud-Est ¼, Section 27; Nord-Est ¼, Section 16.

Par ordre,

DONALD CODD.

[illegible]

Etablissement de Marbre de WINNIPEG.

DAVID EDE

Importateurs de Marbre AMERICAIN, & ITALIEN.

Monuments, Tombes, Tablettes, Pierre Angulaires et Manteaux.

Près des Etablissements de Voitures de M. CUSTER, Winnipeg, Manitoba.

... Février, 1875. 2m

A. GAUTHIER,

ENTREPRENEUR.

INFORMENT les amis et le public en général qu'il a ouvert sur l'Avenue ... à St. Boniface, près de la Rivière la Seine ... [illegible] ... genre, etc.

St. Boniface, 6 Février, 1875.

A BON MARCHE!

Vente sans Reserve.

M. T. J. Bourdeau, Marchand de St. Boniface, annonce à ses pratiques et au public de Manitoba qu'il vendra sans réserve toutes ses marchandises sèches, épiceries, etc., à des prix ... afin de faire place à ...

Importations du Printemps.

Pour continuer cette vente, un nouveau magasin a été ouvert dans la ... Rue, Winnipeg, en face du Chemin du Portage, BATISSE MONCHAMPS.

Profitez du bon marché et venez acheter.

St. Boniface, 15 Février 1875. 1m

M. Octave Allard.

Vend ... sa MAISON DE PENSION à St. Boniface, près du Bureau du *METIS* ... [illegible] ... Conditions libérales.

St. Boniface, 15 Février 1875.

AVIS

APPLICATION sera faite au Parlement du Canada ... [illegible] ... La Société de Construction ... de Manitoba ...

[illegible]

Chemin de Fer Pacific Canadien

DES SOUMISSIONS POUR TERRASSEMENTS DU LAC DES BOIS A LA Riviere Rouge

Des Soumissions cachetées, adressées au Soussigné et endossées SOUMISSIONS DU PACIFIC CANADIEN, seront reçues jusqu'à JEUDI, le 18 de Mars prochain, pour les ponts et terrassements requis sur cette section du Pacific Canadien, s'étendant depuis le Lac des Bois jusqu'à la Rivière Rouge.

Pour plans, spécifications, quantités approximatives, forme de soumissions et autres informations, s'adresser au Bureau de l'Ingénieur-en-Chef, à Ottawa.

Par ordre,

F. BRAUN, Secrétaire.

Département des Travaux Publics, Ottawa, 7 Mars 1875.

Incorporation de St. Boniface.

LES ... les citoyens et électeurs de St. Boniface ... Lundi, le 15 Mars courant, à 7 heures p.m., à la résidence de ... pour considérer la question d'incorporation de St. Boniface en Ville.

St. Boniface, 13 Mars 1875.

AVIS est par le present donné, qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Manitoba, pour un acte d'incorporation de la Compagnie d'... de Manitoba.

Winnipeg, 1er Mars, 1875. 1f

AVIS est par le present donné qu'une demande sera faite à la prochaine session du Parlement de la Puissance, pour amender la Charte de la Banque de Manitoba.

Winnipeg, 27 Février, 1875. 2f

Dissolution de Société.

LA Société qui existait avant aujourd'hui entre Maxime Bocan et Leopold Morneau ... est de ce jour dissoute de consentement mutuel.

Toutes dettes ainsi que tous comptes contre la dite société, seront ... par Maxime Bocan qui est la seule personne intéressée dans la dite affaire.

MAXIME BOCAN.
LEOPOLD MORNEAU.

Winnipeg, 1er Février, 1875.

Avis.

... sera faite à la prochaine session de la Législature de la Puissance ... d'incorporation ... Compagnie du Crédit Foncier d'Ontario et Manitoba.

[illegible]

Avis du Bureau des Terres du Canada.

AVIS est par le present donné que les terres dans le voisinage des courbres du Lac Manitoba des deux côtés, et s'étendant à l'Ouest aussi loin que le Lac Ebb et Flow, et aussi toutes les terres dans le voisinages des ilots du Lac Winnipeg au Lac des Bois généralement connus comme le Portage du Rat, sont retirées de la vente et de la colonisation, et toutes les parties intéressées sont notifiées de ne pas s'y établir.

Par ordre,

DONALD CODD,

Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 29 Décembre, 1874.

ABONNEZ-VOUS AU JOURNAL "LE METIS"

Le seul Organe Français publié dans le Nord-Ouest.

Le prix de l'Abonnement est de $2.50 par Année, PAYABLE D'AVANCE.

Tous ceux qui désireraient recevoir le journal devront bien s'adresser à N. D. GAGNIER, Propriétaire, St. Boniface.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires DE LA PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'ils ont transporté leur bureau d'Avocats dans la nouvelle bâtisse du Gouvernement en face de la Station du Feu, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de ... examiner les titres de propriété, les préparer pour l'enrégistrement, etc.

Ils donneront spécialement leur attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

[illegible]

Winnipeg, ... 1875.

LE "METIS."

Samedi, 8 Mai, 1875.

EN CHAMBRE.

L'amnistie !!

M Martin la demande !

Mais à des conditions tout-à fait modestes.

Le député de Ste. Agathe n'est pas exigeant.

Il voudrait que notre Législature sollicitât cette amnistie à l'exemple des autorités fédérales, et avec les mêmes restrictions. Naturellement M. Martin n'a pas été heureux : si peu, en vérité, qu'il n'a pu trouver personne pour seconder sa proposition. Les membres français ont senti qu'ils devaient réclamer pleine et entière justice, ou repousser, par le silence, tout compromis inutile...

M. Martin a été imprudent : il a tout gaté.

Nous ne voulons pas commenter sa proposition repudiée par tous.

Il suffira de dire que l'on ne gagne rien à ces excès de zèle..........

* * *

Le service d'un bateau traversier entre St. Boniface et Winnipeg est d'une grande importance. Jusqu'ici, le public n'a pas été pleinement satisfait.

Pour remédier autant que possible à ces inconvénients, le cabinet a voulu se faire conférer le pouvoir d'accorder une license à des conditions excellentes

Ainsi, l'entrepreneur aura un bateau mû par la vapeur, ne recevra rien du gouvernement, et sera responsable de tout.

Le prix du passage et du fret sera modique, et la durée de la license de cinq années.

* * *

Le shérif a eu carte blanche depuis plusieurs années. Il a fait à peu près tout ce qu'il a voulu ; il n'a pas eu de comptes à rendre aux autorités. C'était là une situation anormale, pleine de dangers et de menaces pour les intéressés.

Aussi, était-il opportun d'y mettre terme, et d'imposer à cet officier une responsabilité à laquelle il n'aurait jamais dû échapper.

Par la loi qui vient d'être adoptée, le shérif est tenu de donner un cautionnement de $6,000, de prendre note de tous ses procédés, et de renseigner qui de droit sur toutes les opérations relevant de sa charge.

A l'avenir, il y aura donc plus d'ordre et de garanties dans l'exercice de ces fonctions.

* * *

M. Sutherland s'est fait l'avocat de la tempérance. Et il a demandé que Son Excellence le Gouverneur-Général fut prié d'empêcher l'importation des liqueurs enivrantes dans Manitoba.

M. Cornish plaida, lui aussi, dans le même sens, à la grande surprise de tout le monde.

Mais en politique, le député de Poplar Point n'est pas si gêné. Il exploite le métier qui lui réussit le mieux, pour la circonstance, sans s'occuper des soufflets qu'il se donne lui-même.

L'hon. M. Davis et l'hon. M. Royal, sans discuter le mérite de la question, déclarèrent que le gouverneur général-en conseil ne pouvait décréter aucune interdiction de ce genre.

Car, le parlement canadien seul avait le droit de législater sur cette matière.

Finalement, la proposition fut mise aux voix, et perdue par 13 contre 8.

* * *

Le crédit affecté à la cause de l'éducation est insuffisant. En effet, avec une somme de $7,000, on ne peut subvenir aux besoins croissants de notre population. Il y a actuellement près de 50 écoles, et l'on conçoit que la part afférente à chacune d'elles ne soit pas considérable.

Le gouvernement semble comprendre la nécessité d'augmenter la subvention, car il a fait adopter des résolutions demandant aux autorités fédérales de lui remettre le contrôle des terres réservées ici pour l'éducation.

L'étendue de ces terres, dans les différents townships, est de près de 452,480 acres, ce qui, évalué à une piastre par acre, constituerait un joli fonds.

* * *

L'Hon. M. Royal a fait adopter un Bill d'une grande importance.

Il s'agit de l'administration de la Justice.

Cette mesure rend applicables à notre situation certaines lois anglaises et se divise en quatre parties.

Sous le premier titre, se trouvent les procédés relatifs aux revendications de propriété—procédés devenus plus efficaces et plus prompts.

Le second chapitre traite des saisies dans la Cour du Banc de la Reine. Ainsi, à l'avenir, il sera possible de saisir les biens et d'arrêter quiconque voudrait frauder ses créanciers, en laissant le pays.

Le troisième chapitre, développe les prodédés de saisie en mains tierces : c'est-à-dire, les procédés par lesquels un créancier saisit entre les mains d'un tiers, les biens appartenant ou dûs à son débiteur.

Enfin, en quatrième lieu, il est question de l'emprisonnement pour dettes dans certains cas.

* * *

L'an dernier, la Chambre avait adopté un Bill pour abolir le Conseil Législatif. Et l'on sait que les membres qui composent ce vénérable corps avaient refusé de se laisser mourir.

Cette année encore, nos députés ont voulu attenter à l'existence de cette vieile institution, mais, comme par le passé, la majorité s'est cramponné à la vie et a refusé de se suicider.

En face de cette obstination légitime, persistera dans des tentatives qui aboutissent toutes au même résultat.

Nous ne le pensons pas.

* * *

Après avoir adopté une loi électorale destinée à assurer, en autant que possible, la pureté du suffrage populaire, il restait à nous doter d'une mesure qui en fût le pendant, c'est-à-dire pour la décision des élections contestées. C'est ce qui a été fait. Et le Bill soumis par l'hon M. Royal, complète la législation relative aux élections : voici ses principales dispositions.

1. La Cour du Banc de la Reine, siégeant sans jury est revêtue de tous les pouvoirs pour l'audition et le jugement des contestations ;

2. Les candidats et les électeurs peuvent demander au tribunal l'annulation de l'élection.

3. Le cautionnement exigé lors de la présentation de la pétition, est de $1,000.

4. Il devra être fourni au défendeur copie de la pétition, et donné avis de sa présentation et du cautionnement, avec copie du [illegible] du dépôt requis, dans un temps prescrit.

5. L'instruction du procès se fera devant l'un des juges, dans la division électorale dont l'élection est contestée, ou ailleurs si le juge le croit convenable.

6. L'appel aura lieu devant trois juges de la Cour du Banc de la Reine.

* * *

M. Luxton a voulu remanier nos divisions électorales : il a proposé de ne faire qu'un seul district de la Baie St. Paul, et du Lac Manitoba, et par contre, de donner à Winnipeg deux représentants.

Cette proposition n'a pas eu bon accueil en dépit des efforts d'éloquence de M. Luxton qui a été de fort mauvaise durant plusieurs jours.

Le député de Rockwood tenait énormement à conférer pareille faveur à Winnipeg. Et l'on conçoit son désappointement.

Pour le présent, nos divisions restent donc ce qu'elles étaient.

* * *

Nous avons déjà dit qu'il était question d'assurer à nos registrateurs un revenu plus décent.

L'Hon. M. Royal a présenté un Bill à cet effet. Ainsi, il est décidé que les officiers recevront une indemnité de $500 par année, en sus de leurs honoraires, jusqu'à ce que les recettes du bureau atteignent le chiffre de $1,500

Nous pensons que ce n'est que justice.

* * *

Nous avons beaucoup de juges de paix : peut être en est il qui ne posèdent pas les capacités requises ou sont incapables de donner les garanties nécessaires.

Or, il importe au public que ces officiers soient aussi compétents que possible et puissent répondre de leurs actes.

l'Hon. M. Norquay a introduit une mesure qui aura sans doute un bon effet.

Car elle statue que les juges de paix nommés à l'avenir seront choisis parmi les citoyens les plus intelligents et les plus éclairés de la localité. Et de plus qu'il devront posséder des biens pour un montant de $2,000.

Cette condition à été imposée, afin de pouvoir leur faire rembourser tous les dommages causés à la suite d'emprisonnements sans motif raisonnable.

* * *

Le gouvernement est aujourd'hui prêt à livrer à la spéculation une excellente entreprise : la construction d'un pont sur la rivière Assiniboine, à la traverse actuelle.

Nous pensons que les conditions approuvées par la législature si elles étaient acceptées par nos capitalistes, ou une compagnie, favoriseraient les intérêts de tous.

Par l'acte qui autorise le cabinet à négocier le contrat, les entrepreneurs auraient la propriété du pont et le droit d'imposer un péage pour les passants et les véhicules.

Dans les autres provinces, ce genre d'exploitation en a enrichi plus d'un, et le public ne serait sans doute pas fâché d'en finir avec l'éternel ennui de ces bateaux traversiers.

* * *

En parlant des bateaux traversiers, cela nous amène à parler d'une loi qui s'y rattache.

Il est bon qu'on le sache. Dorénavant, ceux qui refuseront de payer, se serviront d'un langage obscène, interrompront le service [illegible], ou seront pris de vin, encourront une amende plus ou moins élevée suivant [illegible]

L'hon. M. Royal est l'auteur de ce bill.

* * *

Les droits de la femme!

C'est une question pleine d'actualité.

Nos législateurs n'en sont sans doute pas encore arrivés à la discuter dans ce qu'elle a de plus radical et de plus moderne.

Mais ils viennent de reconnaître à la femme un droit important : celui de la propriété distincte, la liberté, en certains cas, de gérer ses affaires, comme elle l'entendra. Nous sommes sûr que plus d'un mari, fût-il le plus jaloux de ses privilèges, et eût il les idées les plus surannées à l'endroit du sexe faible, n'en sera pas fâché.

Il y a tant d'autres raisons qui pourraient lui faire oublier cette atteinte aux immunités de la force...

C'est l'hon. M Royal qui a introduit ce bill.

* * *

Maintenant que nous avons des cours de comtés, il faut songer à ériger des salles d'audience, prisons et bureaux d'enrégistrement. Le gouvernement fédéral a mis dans ce but, à notre disposition, un prêt de $20,000 ; et nos législateurs ont décidé que cette somme serait repartie entre les différents comtés au *prorata* des taxes locales prélevées pour la construction de ces édifices.

Les plans devront être préparés sous la surveillance du Ministre des Travaux Publics et approuvés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

Et les travaux seront soumis à la compétition publique.

Pour aider les municipalités à maintenir en bon ordre et à réparer les bâtisses, les chemins et ponts, le gouvernement, s'est fait autoriser par une loi spéciale, à leur remettre chaque année, une certaine somme.

C'est là un encouragement dont on ne manquera pas, nous le pensons bien, de tirer profit

L'Hon. M Davis et M. Royal sont les auteurs de ces mesures.

* * *

Le discours du Trône nous promettait des amendements à l'acte d'éducation.

On attendait avec hâte les déclarations du ministère sur cette épineuse question.

Pour ceux qui pensent avec raison que notre système repose sur le principe le plus ferme, et offrant le plus de garanties d'ordre et de sécurité, le bill du cabinet les a rassurés.

Les avocats de la fusion des croyances, seul qui se pâment d'aise devant les résultats de la loi qui a creusé un abime entre nos frères du Nouveau-Brunswick et les protestants, ne sont pas satisfaits.

Et ils ont raison ; on ne sacrifie rien à leur esprit d'absorption et on laisse la base intacte : on proclame ainsi la supériorité de l'idée chrétienne et catholique

Par la nouvelle loi, le nombre des membres du Bureau d'Education est fixé à 21, dont neuf catholiques et douze protestants. Il y avait eu jusqu'à cette époque, égalité de représentation.

Les deniers publics ne seront plus, d'autre part, distribués d'après la moyenne de l'assistance. On a substitué à ce mode de partage, le recensement des enfants agés de cinq à seize ans dans les divers arrondissements.

La part revenant à chacun sera déterminée par la proportion relative des protestants et des catholiques.

Ce sont les secrétaires-trésoriers que l'on a chargés de ce recensement, [illegible] ment et transmis au secrétaire provincial. En outre, les commissaires sont tenus d'adresser durant le mois de juillet, de chaque année, au secrétaire-provincial, un état également certifié du nom des enfants qui fréquentent l'école, de leur âge et sexe, de l'assistance moyenne, pendant les douze mois précédents ou la période de temps écoulée depuis l'ouverture de l'école, et du nombre de mois durant lesquels cette institution a été en opération.

Deux membres du Conseil Exécutif, dont l'un protestant et l'autre catholique, constitueront le conseil ayant pour mission de distribuer, au mois de décembre de chaque année, le subside scolaire aux sections catholique et protestante du Bureau d'Education.

Afin de protéger les arrondissement pauvres et là où l'assistance n'est guère considérable, il sera donné à chaque école une certaine somme, avant de procéder au partage, d'après les rapports de l'assistance fournis par les Commissaires

Le bureau d'éducation devra se réunir, quatre fois l'an, en mars, juin, septembre et décembre ; et plus souvent, si les surintendants le jugent nécessaire

Tout membre qui n'assistera pas aux assemblées du bureau général ou de sa section, durant six mois consécutifs, à moins que ce ne soit pour cause de maladie ou d'absence de la province, sera consideré comme ayant résigné *ipso facto*.

Le lieutenant gouverneur devra aussi fixer un jour pour l'élection des commissaires, lors de l'érection de nouveaux arrondissements.

Et dans le cas où il n'y aurait pas eu d'assemblée annuelle, le premier lundi de février, le surintendant de la section désignera un jour pour l'élection des commissaires, etc.

Dans le passé, les commissaires ont éprouvé mille difficultés à percevoir les taxes. Maintenant, la loi les protège mieux ; elle les revêt de tous les pouvoirs nécessaires. Ce sont eux qui prendront connaissance en premier ressort des plaintes relatives à l'imposition des taxes, et le secrétaire trésorier, pourra effectuer lui-même la vente des biens pour le paiement des cotisations.

M. Luxton et M. Sutherland entre autres ont proposé force amendements plus ou moins captieux. Mais l'Hon. M Royal a su déjouer leurs plans avec habileté.

* * *

Ce sont là les principaux du bill tel qu'adopté par l'assemblée. Au conseil, il a subi d'autres amendements de la plus haute importance. Ainsi, on y a décrété que les deux sections pourraient se séparer, si elles le désiraient, et qu'elles auraient plein pouvoir de fixer les limites de leurs arrondissements respectifs comme elles le jugeraient à propos.

Et enfin, que les catholiques cesseraient de contribuer au soutien des écoles protestantes et [illegible]

Nous ne savons comment l'Assemblée accueillera ces amendements car le premier, proposé par M Lemay, fut repoussé par la voix prépondérante du président du comité général de la chambre.

* * *

Les procédures relatives aux poursuites instituées par les citoyens contre la Couronne et [illegible] taient pas définies précisément. Elles le sont maintenant par un Bill qu'a fait adopter l'Hon. M Royal.

Dans le cas où jugement serait rendu contre la Couronne [illegible] Province, devra [illegible]

...mandeur ou payer les frais, selon ... cas.

. .

L'enrégistrement des baptêmes, mariages, sépultures, etc., est un précieux moyen de collectionner les statistiques les plus importantes.

Depuis quelques années, plusieurs prêtres catholiques et ministres protestants tiennent des registres, et le gouvernement a décidé d'en fournir à l'avenir, à ses propres frais, afin de continuer à obtenir ces renseignements si utiles.

Bien plus, le prêtre ou ministre qui remettra ces registres au greffier de la Cour du Comté, lequel devra les communiquer à son tour au Secrétaire Provincial, aura droit à une indemnité.

Ce Bill a été introduit par l'Hon. M. Norquay.

. .

Les terres avant l'annexion, étaient transférées de plus d'une manière, quelque fois, sur parole, seulement. Afin de mieux assurer les titres, et de fermer la porte à toute contestation, M. Lemay avait introduit un bill qui devait, selon lui atteindre le but proposé. Ce sont surtout, les registres de la Compagnie de la Baie d'Hudson qui devaient faire foi de ces transferts.

Après avoir discuté le Bill, la chambre le référa à un comité, qui arriva à la conclusion d'en substituer un autre ayant pour but de ... tous procédés légaux, pour ... de titres, jusqu'à ce que les commissaires nommés par le cabinet fédéral aient tranché la question.

Ce dernier Bill fût adopté par la chambre.

. .

En 1873, il fut passé un acte pour ... les métis qui cédaient leurs ... aux terres octroyées par le gouvernement fédéral.

M. Brown a voulu amender cette ... en soumettant un bill qui de... que les métis auront encore six ... pour reprendre possession de ... droits, en faisant remise des ... sous n'importe quelle ...

Après quoi, ils ne pourront plus réclamer.

Ce bill a été adopté.

Aussi, avis aux intéressés!

. .

L'hon. M. Royal, qui a la responsabilité de la plus grande partie de la législation, a présenté un bill pour rendre légalement transférables les dettes et choses en actions résultant d'un contrat. De cette façon, les titres de l'acquéreur seront les mêmes en tous points que celui qui en aura fait l'abandon ou la cession.

Aussi, un bill pour assurer aux femmes et aux enfants le bénéfice des assurances sur la vie de leurs maris et parents.

Aussi, un bill pour consacrer l'usage de formules abrégées de contrats de tout genre, etc., etc.

Aussi, un bill pour prévenir les feux de prairies, en soumettant à l'amende ceux qui, par malice ou négligence coupable, provoquent ces incendies.

Aussi, un bill pour amender l'acte des licences, en en diminuant le ..., ainsi que celui des amendes imposées pour contravention à la loi.

Actuellement, nos tribunaux s'au... des moindres prétextes pour ... de punir ceux qui sont poursuivis. Car, selon eux, l'amende est exorbitante. Or, il vaut mieux rendre les statuts d'une utilité pratique et atteindre ainsi le but que ... se propose.

. .

... bill ... expire à la ... général n'a pas ... tout souri à la lecture d'un bill autorisant le lieutenant gouverneur, a nommer des avocats pour représenter la couronne. Cela retarde ses chances d'avancement, et assombrit son horizon.

Il est évident que M. Cornish n'est plus populaire, qu'il est tombé en discrédit, que son prestige a cessé. En chambre, il ne s'adresse jamais qu'aux galeries où il quémande les sympathies qui lui manquent parmi ses collègues.

. .

M. Brown qui est un arpenteur, a présenté un bill pour protéger les membres de la profession a laquelle il appartient, régler les conditions de l'admission des aspirants, et décréter d'autres règlements.

. .

La chambre a aussi adopté un bill concernant les municipalités, lequel a pour auteur M. Dick, et confère au lieutenant-gouverneur en conseil le droit d'incorporer sous tel titre, tout canton ou paroisse, ne comptant pas moins de trente résidents, sur la demande des deux tiers de ces contribuables.

L'acte expose clairement les droits et obligations de ces municipalités, concernant l'imposition des taxes, les chemins et ponts, la protection contre le feu, la santé publique, les enclos, la construction des édifices municipaux, etc., etc.

. .

La mesure du gouvernement relative aux municipalités de comtés, et promise dans le discours du trône, a été soumise à un comité spécial. Mais il est probable qu'elle ne deviendra pas loi avant la prochaine session. D'ici à cette époque, on aura le temps de la mieux étudier.

. .

RÉSOLUTIONS.

La Chambre à adopté la série des résolutions suivantes relatives aux chemins de fer:

1. Que cette chambre est pleinement convaincue des grands avantages que retirera le gouvernement du Canada, de la construction du chemin de Fer du Pacifique du Canada, et est d'avis que la ligne principale devrait suivre un tracé aussi direct que le permet la nature du pays.

2. Que cette chambre, comprenant que l'on se propose de faire passer le chemin depuis le Portage du Rat jusqu'à un point sur la rivière Rouge à quatre milles plus bas que le Fort de Pierre et à vingt quatre milles du Fort Garry, et de là jusqu'à l'endroit où se rétrécit le Lac Manitoba, en évitant les vieux établissements de la province de Manitoba, et la partie ouest de la province où sont établies de nouvelles colonies, demande qu'avant de décider le passage du chemin par cet endroit, il soit exploré une route, se dirigeant à l'ouest en ligne aussi directe que possible du Portage du Rat, via Winnipeg et Portage la Prairie, jusqu'à Edmonton, ou le vieux passage des montagnes Rocheuses, afin de s'assurer, si une telle ligne, qui répondrait aux besoins des habitants de Manitoba ne serait pas plus courte que celle projetée, et ne présenterait pas moins de difficulté dans sa construction.

3. Que cette chambre a appris que l'on se proposait de faire passer l'embranchement de Pembina du chemin de fer Pacifique du Canada, à la traverse projetée de la rivière Rouge, plus bas que le Fort de Pierre, et que l'on pourrait le faire néanmoins, dévier jusque près de la ville de Winnipeg, si un ... passage ... accordé sans aucuns frais ... le gouvernement.

4. Que la législature est d'opinion qu'à moins que l'embranchement de Pembina ne soit construit de manière à atteindre Winnipeg, en traversant la rivière à ce point, une grande injustice serait commise envers la grande majorité des habitants de cette province, qui, si la ligne est construite comme on se le propose, seront privés de tous les avantages que peuvent conférer les communications de chemin de fer.

La chambre a aussi adopté des Résolutions:

I. Pour demander au cabinet fédéral de construire des édifices publics comme dans les autres provinces.

II. Pour solliciter l'agrandissement de Manitoba, en étendant les limites au Nord, à l'Est et à l'Ouest.

III. Pour prier aussi le ministère d'Ottawa d'améliorer la navigation sur la Rivière Rouge, de faciliter l'accès des bateaux à vapeur au lac Winnipeg, et de construire les ponts du Pacifique de façon à ne pas nuire à la navigation.

Et enfin, pour destiner aux aliénés un logement convenable dans le nouveau pénitencier.

ACCUSATIONS CONTRE LE CABINET.

M. Sutherland, qui ne néglige rien pour se faire prendre au sérieux, a accusé certains membres du ministère de menées corruptrices dans la dernière élection de Kildonan.

Il a prétendu que l'un des candidats avait abandonné la lutte, après avoir été grassement payé.

Son voisin, M. Cornish, a trouvé l'occasion bonne pour déployer son talent, et il s'en est donné tout à son aise.

Il fallait l'entendre fulminer contre les grands coupables de la droite avec ses airs d'... pudeur, outragée.

Il fallait le voir les dénoncer avec une sainte indignation et un geste triomphant.

Pendant plus d'une heure M. Cornish a célébré la morale, et chanté l'hymne de la pureté, sur tous les tons connus.

L'effet fût écrasant.................

M. Cornish avait cru pouvoir foudroyer les ministres, les clouer sur leur siège.

Il s'était trompé.

L'Hon. M. Royal, prit la parole à son tour, et nous fit le récit le plus piquant des promesses électorales de M. Cornish.

Les détails intimes de la campagne de Poplar Point sont charmants.

Savez vous comme M. Cornish s'y prenait pour arriver au cœur de ses électeurs.

Nous vous le donnerions en cent en mille, que vous ne devineriez pas.

C'est le genre de séduction le plus extraordinaire dont parlent les légendes, et il a eu un succès fou dans la localité.

M. Cornish, nous dit-on, distribuait des dindes !!!

Le comté en était inondé.

Jamais on n'avait vu pareille collection.

Pendant tout le temps que parla l'hon. M. Royal, le public des galeries et les membres de la chambre s'amusaient gaîment.

Le député de Poplar Point seul était penaud.

Il avait l'air de trouver étrange que l'on pût ridiculiser ses théories sur l'exercice d'influences dont il connait si bien l'empire irrésistible...

L'hon. M. Davis a repoussé également les insinuations de M. Sutherland.

Pour finir ... qu'une enquête a été ... sous la direction de ... Bétournay ... Taylor ... La ...

Le rapport devait être soumis aujourd'hui même.

Le général Smith est nommé Commandant Général de la Milice en Canada, et le Colonel Powell Adjudant Général.

Les deux commissaires chargés de régler les questions de terres à Manitoba viennent d'être nommées. Ce sont deux avocats, l'un de Québec et et l'autre d'Ontario.

Il paraît que le ministère fédéral a l'intention de construire des écluses au Fort Francis, cet été. Ce qui ferait une chance de communication de 250 milles sans interruption par la route Dawson.

Le cabinet d'Ontario a annoncé qu'il était prêt à recevoir les réclamations de ceux qui avaient droit aux $5,000 promises pour l'arrestation et la conviction des auteurs de la mort de Scott.

Le Ministre de l'Intérieur a fait une commande de vingt uniformes de couleur écarlate et quatre vingts autres de couleur bleue, à parements rouges, et ornés de dentelle d'or, pour les chefs Sioux et Sauteux avec lesquels il a été conclu un traité au Lac Qu'Appelle.

La *Gazette* du Canada a publié la proclamation de l'amnistie aux conditions connues.

M. Ambroise Lépine, n'est pas encore sorti de prison, et il n'est pas impossible qu'il y reste, préférant, nous dit-on, l'incarcération durant deux années à l'exil pendant cinq ans.

Le 24 juin prochain sera cette année pour tous les catholiques du diocèse de St. Boniface un jour mémorable à plusieurs titres, et qu'ils doivent se préparer à célébrer avec toute la pompe possible.

Outre la fête de St. Jean-Baptiste, fête patronale des Canadiens, ce sera aussi le 25me anniversaire de l'épiscopat de Sa Grâce Mgr. Taché, et le 30me anniversaire de son départ de Montréal pour les missions de la Rivière Rouge.

Il convient qu'en cette circonstance, tous les catholiques du diocèse de St. Boniface s'unissent pour témoigner de leur amour et de leur reconnaissance envers ce digne pasteur qui, depuis trente ans, sacrifie sa vie pour le peuple de la Rivière Rouge. La reconnaissance est une des plus nobles qualités du cœur, mais elle doit se manifester plus que par des paroles.

La province de Québec, toujours si généreuse pour la Rivière Rouge, et qui, depuis 55 ans, a tant donné d'argent et de missionnaires pour ouvrir ces vastes contrées sauvages à la civilisation, se montre encore la première en cette circonstance. Elle est comme une mère qui n'oublie jamais son enfant, et qui ne croit pas lui avoir assez donné. Dans le diocèse de Montréal, les amis de Mgr. Taché ont profité de cette occasion pour doter sa cathédrale d'un orgue superbe qui ne coûtera pas moins de $3,000, quand il sera rendu et posé. Ce sera un beau souvenir et un beau monument élevé à la gloire de la religion catholique dans ce pays.

Voici les dimensions de cet orgue:

13 pieds de haut;

13 pieds de façade;

11 pieds de profondeur.

Il a trois claviers, 2 pour les mains, et 1 pour les pieds.

Le jeune Mitchell, organiste distingué, sera à St. Boniface pour le poser et le toucher le 24 juin.

Nouvelles Locales.

— L'Hotel du Pacifique du Canada doit être vendu à l'encan, vendredi prochain.

— Plusieurs officiers américains sont actuellement ici. On leur a donné un banquet à la garnison.

— M. J. P. M. Lecourt, Architecte du Gouvernement Fédéral, est de retour.

— La prorogation de la Législature locale, aura lieu lundi ou mardi prochain.

— La navigation est ouverte depuis quelques jours. C'est le Selkirk qui est arrivé le premier.

— Les membres de la Société St. Jean Baptiste sont priés de se réunir dimanche après la messe, pour affaire importante.

—Le *Manitoba*, splendide vapeur de la nouvelle ligne des Marchants, a été arrêté à Pembina par l'officier de douanes américain, et a dû rebrousser chemin.

Il est attendu sous peu cependant. La rivalité des deux lignes a fait diminuer les prix considérablement.

— Notre province est en train de devenir péniblement célèbre par le nombre des suicides qui s'y commettent.

L'autre jour encore, un bijoutier de Winnipeg du nom de W. P. Wilcox s'est fait sauter la cervelle. On allègue les embarras pécuniaires, pour expliquer cet acte de désespoir.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'ils ont transporté leur bureau d'Avocats dans la nouvelle bâtisse du Gouvernement en face de la Station du Feu, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, réviser les titres de propriété, les préparer pour l'enregistrement, etc., etc.

Ils donneront également leur attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers Districts de la Province.

Winnipeg, 1er Janvier, 1875.

Bibliothèque Provinciale.

Les personnes ayant en leur possession des livres appartenant à la Bibliothèque Provinciale sont respectueusement priées de les remettre aussitôt que possible au Département du Secrétaire Provincial, on est à préparer un catalogue et un grand nombre d'ouvrages ... manquent.

FELIX TRUDEL

Bureau du Secrétaire Provincial.

Winnipeg, 17 Avril, 1875.

ATELIER DU "METIS"

IMPRESSIONS!

ON EXECUTE A CE BUREAU DES

Impressions de Gout

DE TOUTES SORTES

TELLES QUE

Blancs de Cour

POUR

AVOCATS, NOTAIRES, GREFFIERS, etc.

FACTUMS

ROLES D'EVALUATION, LISTES ALPHABETIQUES

—AUSSI—

TETES DE COMPTES, CIRCULAIRES

Lettres Funeraires, etc.

—DE PLUS—

CARTES

De Visite, d'Adresses, de Commerce, etc.

PROGRAMMES, AFFICHES

LIVRES, BROCHURES

ETC., ETC., ETC.

La variété et le nombre de Caractères de Goût que nous avons reçus dernièrement nous permettent d'exécuter des Impressions de tout genre, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles et sous le plus court délai.

Nous sollicitons le patronage du public en général.

Les Bureaux du *Metis* sont à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége.

St. Boniface, 12 Décembre 1874.

VENTE PAR ENCAN

Le soussigné a reçu instruction de DONALD CODD, Ecuyer, Agent des Terres de la Puissance, de vendre par ENCAN PUBLIC, le troisième jour de Mai prochain, à deux heures P. M., au BUREAU DES TERRES, Winnipeg, DEUX COUPES DE BOIS, de valeur, consistant de la moitié Est du Township 5, Rang 8 Est, contenant seize milles carrés, et tout le Township 6, dans le même Rang, contenant 32 milles carrés.

Ces Coupes seront offertes en vente à un bonus de $15.00 (quinze piastres) par mille carré, et l'acquéreur recevra un Bill lui accordant le droit de couper du bois sur la terre pendant vingt-et-un ans, sujet aux conditions énoncées dans la 47me section et les sections suivantes de l'Acte 36 Vict., Chap. 23, intitulé: "Acte concernant les Terres Publiques de la Puissance."

Pour plus amples informations, s'adresser au Bureau des Terres, Winnipeg.

LYSTER HAYWARD,
Encanteur.

Winnipeg, 16 avril 1875.

Bibliotheque Provinciale.

LES personnes ayant en leur possession des livres appartenant à la Bibliothèque Provinciale sont respectueusement priées de les remettre aussitôt que possible au Departement du Secrétaire Provincial, on est à préparer un catalogue et un grand nombre d'ouvrages importants manquent.

FELIX TRUDEL.
Bureau du Secrétaire Provincial.

Winnipeg, 17 Avril, 1875.

Enclos de St. Vital.

MIS A L'ENCLOS le 12 courant, un ETALON agé d'environ deux ans, couleur brun, les deux pattes de derrière blanches au-dessous du genou, étampé sur la cuisse droite, mais ne pouvant distinguer de lettres.

Le propriétaire est prié de venir le réclamer, en payant les frais et les dépenses encourues par le Gardien pour les frais d'annonces, etc.

EDOUARD PERRAULT,
Gardien d'Enclos.

St. Vital, 17 avril 1875.

POUND OF ST. VITAL

IMPOUNDED, on the 12th APRIL, a STALLION, brown colour, two legs white under the knee, marked on the right thigh, but we cannot see what it is.

The proprietor may claim the animal by paying the advertising expenses and Pound Keeper for his troubles, etc.

EDOUARD PERRAULT,
Pound Keeper.

St. Vital, 17th april 1875.

ENCLOS

DE

Ste. Anne de la P. de Chenes

MIS A L'ENCLOS, le 2 MARS dernier, une Pouliche la nomme blanche, les quatre pattes noires, agée de deux ans environ.

Le propriétaire est prié de venir la réclamer en payant les frais et dépenses encourues par le Gardien pour les frais d'annonces.

FRANCIS NOLIN

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront.

SALUT:

Sachez que désirant et ayant résolu, aussitôt que faire ce pourra, de rencontrer Notre Peuple de Notre Province de Manitoba, et d'avoir son avis en Parlement, Nous par et de l'avis de Notre Conseil Privé de Manitoba par ces présentes convoquons l'Assemblée Législative de Manitoba, et la sommons de se réunir en Notre Ville de Winnipeg, en Notre dite Province, Vendredi, le cinquième jour de février prochain, pour là et alors conférer et traiter avec les Grands Hommes et le Conseil Législative de Notre dite Province.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Membre de Notre Conseil Privé pour la Puissance du Canada et Lieutenant Gouverneur de Notre Province de Manitoba, etc. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry dans Notre dite Province, ce Septième jour de Janvier, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-quinze, et de Notre Règne la Trente huitième.

Par Ordre,
JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

NOMINATIONS.

Province de Manitoba.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Fort Garry, 5 Mars 1875.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes:

Pour être Commissaires pour assermenter les membres de l'Assemblée Législative:

L'hon. Colin Inkster et l'hon. James McKay.

Pour être Orateur du Conseil Législatif:

L'hon. John Harrison O'Donnell en remplacement de l'hon. Colin Inkster qui a résigné.

La nomination d'Alexandre Vivier, junior, et Louis Gladu, senior, comme Commissaires d'Ecoles pour le District de Baie St. Paul Ouest, est par le présent annulée.

Pour être Juge de Paix pour le Comté de Selkirk:

John Todd, de St. James, Ecr.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Fort Garry, 3 Avril 1875.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes:

Pour être Juge de Paix pour le Comté de Marquette Est:

W[illegible]

Pour être Constable de Baie St. Paul:

Léon Chéttier.

Pour être Gardien d'Enclos pour Baie St. Paul:

John Johnston, Ecr.

Pour être Juges de Paix pour le Comté de Marquette Ouest:

Thomas Corey, de Palestine, Ecr.

Thomas Collins, de Palestine, Ecr.

Matthew Whaley, de Palestine, Ecr.

Pour être Commissaire pour recevoir les affidavits en vertu de la [illegible] section de la 35e Vict., Cap. 3, des Statuts de Manitoba, dans et pour le Comté de Marquette Ouest:

John A. Davidson, de Palestine, Ecr.

Pour être Juge de Paix pour le Comté de Provencher:

Auguste Harrison, de Ste. Anne, Ecr.

Pierre Curtaz, de Ste. Anne, Ecr.

Par ordre,
JOHN NORQUAY,
Secrétaire Provincial.

POUND

OF

St. Ann of Pointe de Chenes

IMPOUNDED, on the 25th of MARCH last, a SHE-COLT, four legs black, about two years old.

The proprietor may claim the animal by paying the advertising expenses and Pound Keeper for his troubles.

FRANCIS NOLIN,
Pound Keeper.

St. Ann, april 5th 1875.

SOUMISSIONS

DU

Depart. des Affaires des Sauvages

2 AVRIL 1875

DES SOUMISSIONS sont demandées pour les Articles suivants, qui devront être délivrés, à Winnipeg, dans le courant de l'été prochain.

Les soumissions seront reçues MARDI le 13 courant.

La quantité requise est comme suit:

Six cents sacs de Fleur,

Cent-cinquante barils de Lard, ou [illegible] valant cette pesanteur en Pemmican,

Deux mille Livres de Tabac,

Deux mille Livres de Thé;

Soixante-cinq barils de Poudre,

Mille livres de Plomb,

Quinze cents écheveaux de Fil [illegible]

Soixante Charrues

Soixante Herses

Sept cents Houes à défricher,

Quatre cents Bêches,

Sept cents Haches de premier [illegible] calibre.

Les personnes qui feront soumission sont priées de mentionner le prix de chaque article pour lequel ils ont fait leur soumission.

Les soumissions devront être adressées [illegible]

J. A. PROVENCHER,
Commissaire des Affaires des Sauvages.

[illegible] 1875.

MEMORIAL et ANNALES

DES

PECHEURS

Les Annales des Pêcheurs nous fournissent des faits intéressants sur les Pêcheries, sur la manière dont on prend le poisson et [illegible], sur le temps de la pêche dans l'ancien temps et les temps modernes. [illegible] des Relations de voyages, des Statistiques sur les Pêcheries, des Droits de [illegible] des Tempêtes [illegible], des Poissons [illegible] et nous parlent d'autres [illegible] nécessaires relativement à cette intéressante industrie.

Le Volume est très bien illustré [illegible]